



Saint-Jean-d'Angély, le 19 septembre 2023

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023_SC_DEC25**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le musée des Cordeliers poursuit la conservation-restauration de ses œuvres prochainement valorisées dans son parcours de visite renouvelé,

Considérant que, suite à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale de conservation-restauration des collections des musées de France qui s'est tenue le 16 mars 2023, la restauration d'une huile sur toile représentant un portrait de femme et portant mention d'« école française du XVI^e siècle » (n° d'inventaire D1997.1147) est entreprise,

Considérant que le budget de 5 979,98 € TTC alloué à cette opération, inscrit sur le Budget Primitif 2023, se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
Restauration du support	2 113,35 €	2 535,98 €
Restauration de la couche picturale	2 870,00 €	3 444,00 €
Total	4 983,35 €	5 979,98 €

Considérant que ce projet est éligible aux subventions suivantes :

- L'État, par le biais de ses services déconcentrés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 2 400 € sur la somme globale TTC ;
- Le Département de la Charente-Maritime, dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026, à hauteur de 15 % du montant HT, bonifiés de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge, soit 1 245,83 €.


Considérant que la prise en charge du Département de la Charente-Maritime comprend uniquement les dépenses HT et que, dès lors, afin de correspondre à ses attentes, le plan de financement prévisionnel est décliné en montants HT et TTC,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter des subventions auprès de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et du Département de la Charente-Maritime pour la restauration de l'huile sur toile inventoriée n° D1997.1147 selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant HT	Montant TTC	Taux maximal des financiers
DRAC Nouvelle-Aquitaine		2 400,00 €	40 % TTC
Département de la Charente-Maritime	1 245,83 €		25 % HT
Ville de Saint-Jean-d'Angély		2 334,15 €	35 % + TVA
Total TTC		5 979,98 €	100 %

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

TÉLÉTRANSNIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20230919-
2023_SC_DEC25
AR Sous-préfecture le 21/09/2023
Publication dématérialisée le 21/09/2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.